

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT



ECO-DEX vous offre un accompagnement personnalisé pour l'installation de votre automate.

Du jour de sa livraison à la maîtrise de sa conduite, nous restons à vos côtés.

C'est notre CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT.

- Elle couvre la livraison et l'installation,
- elle enchaîne sur la mise en ordre de marche,
- elle déclenche la garantie constructeur,
- elle assure la mise en service et la mise en production,
- elle vous assiste tout au long du démarrage, en intégrant les temps de formation de vos équipes,
- elle suit vos équipes jusqu'à la maîtrise de la conduite de votre installation.

La charte d'accompagnement, un engagement fort ECO-DEX pour votre réussite.

A l'issue de la période de garantie, à travers votre contrat de maintenance ECO-EQUIPIER, vous bénéficiez de toute l'assistance de notre service après-vente.

Toutes nos interventions sont assurées par des techniciens certifiés.

Tous nos contrats sont valables en France Métropolitaine.



ECO-DEX



CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT

Livraison et installation :

(Validation de la livraison)

Composition :

- livraison de l'ensemble des matériels commandés,
- déchargement et transfert sur le site de montage,
- remontage complet de l'automate,
- branchement et mise à niveau,
- vérification des connexions électriques, pneumatiques et réseaux,
- vérification des fonctions machines,

Remarque :

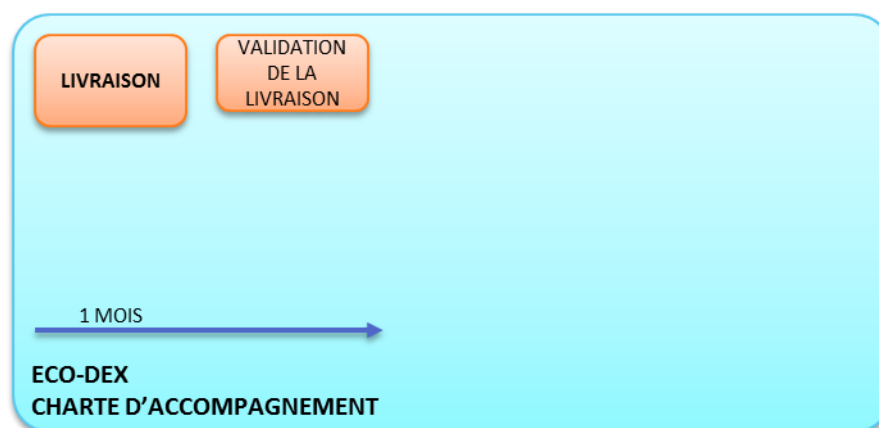
Nous rappelons les dimensions idéales de passage aux portes : hauteur 2 600 mm, largeur 1 800 mm.

La progression des éléments demande éventuellement de disposer de zones de rotation de Ø 6 m.

L'utilisateur devra assurer toute l'assistance nécessaire pour que la durée de remontage et de branchement soit réduite au strict minimum.

Conclusion :

Un procès-verbal de « **VALIDATION DE LA LIVRAISON** » sera signé conjointement par le client et ECO-DEX.



Mise en Ordre de Marche :

(MOM)

Composition :

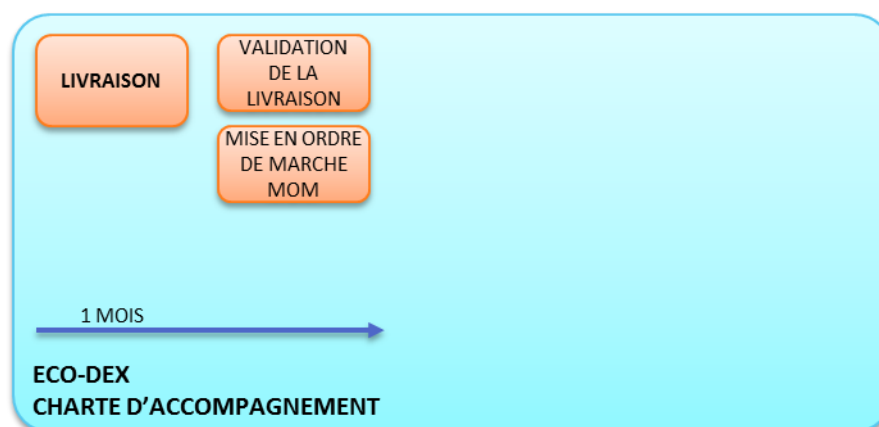
- vérification des connexions réseaux et contrôle de la qualité des échanges (domaine),
- vérification des accès internes à l'établissement et externes vers ECO-DEX,
- vérification des cycles de fonctionnement de l'automate,
- vérification du contenu des échanges avec les logiciels amont et aval suivant protocole.

Remarque :

Les logiciels amonts et avals ainsi que les ½ interfaces liées doivent être déployés et opérationnels dès le début de cette phase.

Conclusion :

Un procès-verbal de « **MISE EN ORDRE DE MARCHÉ (MOM)** » sera signé conjointement par le client et ECO-DEX.



Mise en service :

(Vérification d'aptitude « VA »)

Composition :

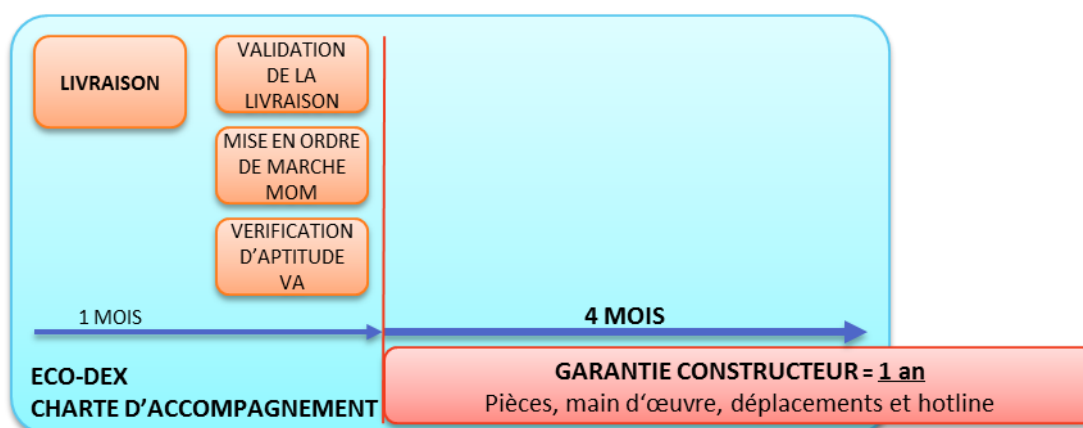
- démarrage des modules de coupe,
- démarrage des lignes de cueillette,
- remplissage des lignes de cueillette,
- réalisation du premier service test,
- démarrage des fonctions complémentaires,
- démarrage des options retenues.

Remarque :

/

Conclusion :

Un procès-verbal de « **VERIFICATION D'APTITUDE (VA)** » sera signé conjointement par le client et par ECO-DEX, 1 mois maximum après la date de livraison.



Ce procès-verbal marque aussi le début de la période de garantie.

Les conditions de la garantie sont à consulter dans le document « GARANTIE CONSTRUCTEUR ECO-DEX ».

Mise en production :

(Vérification de service régulier « VSR »)

Composition :

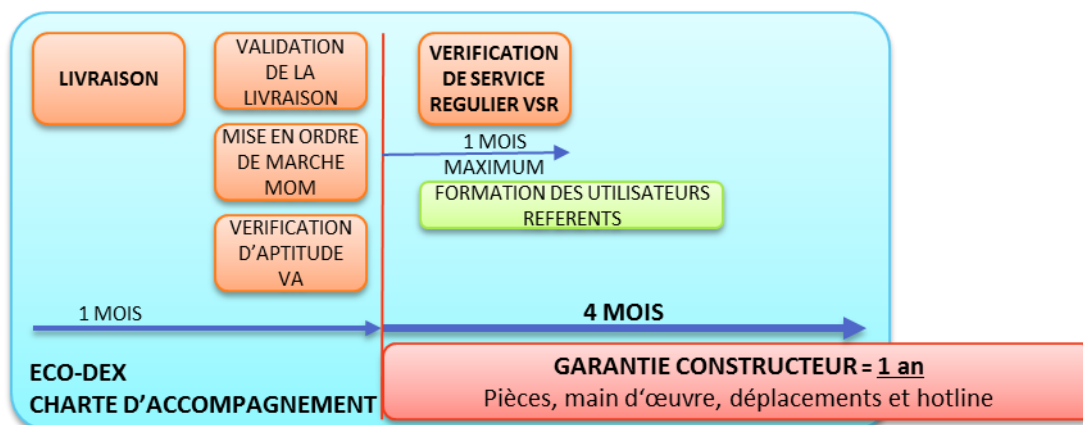
- mise en production,
- formation des utilisateurs « référents » sur la fonction coupe,
- formation des utilisateurs « référents » sur la fonction cueillette,
- transfert de la conduite au personnel formé,
- début de la formation des utilisateurs « désignés ».

Remarque :

*Les personnels formés, durant cette phase, seront les utilisateurs « référents ».
La formation des utilisateurs désignés débutera à l'issue de la mise en production.*

Conclusion :

Un procès-verbal de « **VERIFICATION DE SERVICE REGULIER (VSR)** » sera signé conjointement par le client et ECO-DEX, 1 mois maximum après la date de signature de la VA.



Fin de la CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT :

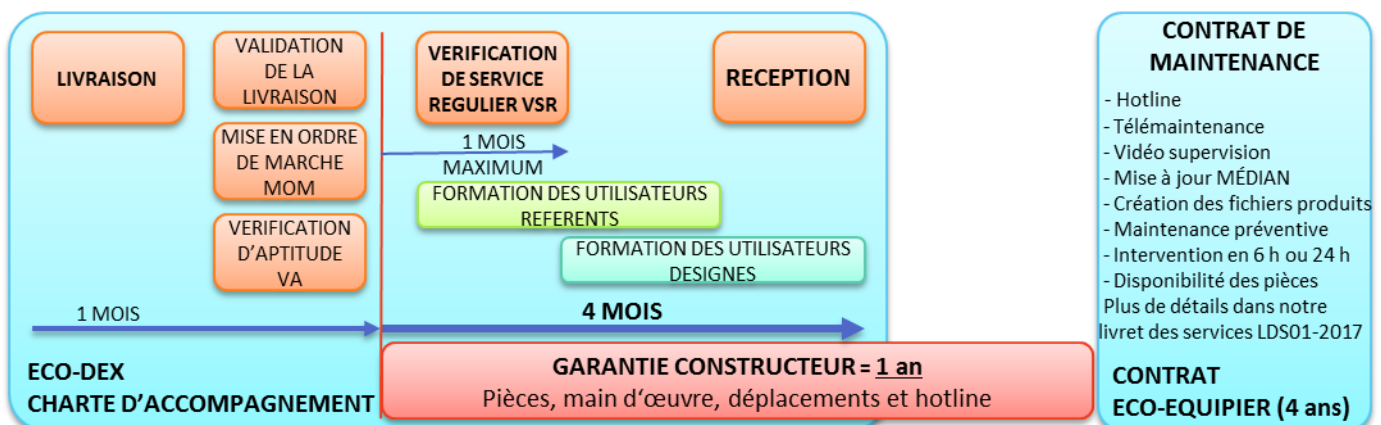
(Réception)

Composition :

- déploiement, accompagnement et surveillance de la production,
- finalisation de la formation des utilisateurs « désignés »,
- transfert de la conduite à la totalité du personnel formé.
- formation des utilisateurs « désignés ».

Conclusion :

Un procès-verbal de « **RECEPTION** » sera signé conjointement par le client et ECO-DEX 3 mois maximum après la VSR (Vérification de Service Régulier).



Notre charte d'accompagnement, c'est pour vous la présence d'un technicien, jusqu'à la réception, à vos côtés, sur site, pour conduire avec vous le déploiement de votre projet.

A son départ, vous disposerez :

- d'un automate aux performances vérifiées et validées,
- d'une équipe formée, autonome, maîtrisant l'ensemble de la solution.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ECO-DEX

Les présentes conditions générales, établies pour les produits commercialisés et prestations de services rendues par ECO-DEX sont révisables à tout moment. Toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces conditions générales de vente.

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux machines, pièces détachées et consommables commercialisés par ECO-DEX ainsi qu'aux prestations de service rendues par ECO-DEX. Sauf convention particulière écrite, toute commande passée à ECO-DEX implique l'acceptation de nos conditions générales de vente définies ci-après, à l'exclusion de tout autre terme ou condition que l'acheteur pourrait tenter d'imposer sur tout type de document. Jusqu'à l'acceptation définitive de la commande par ECO-DEX, telle que définie ci-après, celle-ci se réserve le droit de modifier ou refuser partiellement ou en totalité toute commande du client. Toute autre disposition de l'acheteur est nulle et non avenue. Le contrat de vente ne devient ferme qu'après l'envoi par ECO-DEX d'une confirmation de commande, de l'encaissement de l'acompte et de l'accord de financement si nécessaire. Toute modification du contrat de vente demandée par le client fera l'objet d'un nouveau contrat de vente respectant la même procédure que précédemment. Toute commande ne pourra être prise en compte par ECO-DEX qu'au vu d'un bon de commande portant la référence, les quantités et prix du matériel concerné, tels qu'ils figurent sur les offres d'ECO-DEX. Les études, devis, plans, documents divers établis par ECO-DEX sont remis à titre indicatif et n'engagent ECO-DEX que s'ils deviennent contractuels. Ils restent sa propriété et ne peuvent être remis à des tiers ou reproduits sans son accord exprès. Ils doivent lui être restitués sans délai s'ils ne donnent pas lieu à une commande passée avec ECO-DEX. ECO-DEX se réserve le droit de modifier le matériel, même après confirmation, pour tenir compte des progrès et développements techniques survenus entre-temps.

PREMIER DES MACHINES

Les prix figurant sur nos tarifs, propositions et offres s'entendent en euros, départ non déchargé, avec emballage courant, TVA en sus au taux en vigueur lors du fait générateur. Jusqu'à l'acceptation définitive de la commande par ECO-DEX, les prix sont révisables à tout moment.

Les commandes d'options ou d'accessoires machine, intervenant après le départ de nos usines de la machine de base, sont traitées par notre service après-vente qui établit une offre spécifique (pièces et main d'œuvre). Leur exécution est subordonnée à l'acceptation écrite du client dans les conditions définies à l'article 1.

PREMIER DES PIECES DETACHEES

Les prix des pièces détachées s'entendent franco de port avec emballage courant.

CONDITIONS DE PAIEMENT DES MACHINES, OPTIONS ET ACCESSOIRES

Les prix sont payables selon les modalités suivantes :
Acompte de 30 % du montant TTC par chèque ou virement, à réception, par ECO-DEX, de l'accusé réception de la commande signée par le client,
60 % du montant hors taxes et la totalité de la TVA sur le prix global à la livraison, par chèque ou virement,
Solde dû à la signature du procès-verbal de réception constatant la fin du contrat d'installation, par chèque ou virement.
En cas d'annulation de la commande du fait de l'acheteur, le montant de l'acompte reste acquis à ECO-DEX, sans préjudice de dommages-intérêts supplémentaires.

CONDITIONS DE PAIEMENT DES PIECES DETACHEES ET CONSOMMABLES

Toute commande égale ou supérieure à quatre mille euros (4.000 €) hors taxes fera l'objet, de la part du client, d'un acompte de 30 % du montant TTC par chèque ou virement. Le solde TTC est payable dans les 10 jours de la date de facture. Les factures d'un montant inférieur à quatre mille euros (4.000 €) hors taxes sont payables dans les 10 jours de la date de la facture, par chèque ou virement.

CONDITIONS DE PAIEMENT DES PRESTATIONS DE SERVICES

Toute facture de prestation est payable dans les 10 jours de la date de la facture.

ESCOMPTE ET PENALITES DE RETARD

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé. En cas de non règlement de l'une quelconque de nos factures, tout règlement ultérieur quelle qu'en soit la cause, sera imputé immédiatement et par priorité à l'extinction de la plus ancienne des dettes. Conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date d'exigibilité du paiement de la facture, telle qu'indiquée ci-dessus. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Les pénalités sont appliquées à compter du 1^{er} jour de retard.

RETARD DE PAIEMENT SUR PAIEMENTS ECHELONNES

En cas de paiements échelonnés convenus avec ECO-DEX, tout retard de paiement de l'un des versements entraîne, *ipso facto*, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité de toutes les sommes restant dues. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance suspend toute livraison ultérieure de la part d'ECO-DEX et toute prestation et autorise ECO-DEX à résilier de plein droit tout contrat en cours avec le client, sans mise en demeure préalable et par simple notification.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des machines, matériels et produits vendus est subordonné au paiement intégral du prix, à l'échéance, par l'acheteur. ECO-DEX conserve donc la propriété pleine et entière des machines, matériels et marchandises ou autres produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix principal et accessoires. Jusqu'à transmission de la propriété des marchandises à l'acheteur, celles-ci devront être conservées à l'écart de toute autre marchandise, afin de permettre de les distinguer et de les séparer des autres marchandises. L'acheteur veillera, par ailleurs, à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Dès lors qu'une échéance ou une obligation contractuelle quelconque n'aura pas été respectée, la vente sera résiliée de plein droit, si bon semble à ECO-DEX, sans sommation. ECO-DEX pourra reprendre immédiatement et sans formalité particulière, les marchandises, sans préjudice de tout dommage et intérêt. Les acomptes versés par l'acheteur seront acquis à ECO-DEX au titre de dommages et intérêts. Après restitution ou reprise des produits vendus sous réserve de propriété, ECO-DEX sera en droit de les revendre. De la recette de cette cession seront déduites les sommes dues par l'acheteur ainsi que les frais engendrés par la reprise puis la cession des produits. L'acheteur n'est pas autorisé à vendre les produits sous réserve de propriété. En cas de dégradation de la marchandise reprise, ECO-DEX sera en droit de demander le paiement d'une indemnité propre à couvrir les frais de réparation de la marchandise endommagée.

DELAIS DE LIVRAISON ET LIVRAISON

Les délais de livraison figurant sur les offres ou tout document émis par ECO-DEX sont mentionnés à titre indicatif. Les délais de livraison sont ceux convenus entre les parties. Tout délai se calcul à compter de la date à laquelle le contrat de vente est devenu ferme dans les conditions exposées à l'article 1 et sous réserve que l'acheteur ait exécuté toutes ses obligations, comme, notamment, la fourniture des autorisations administratives nécessaires. Les délais de livraison sont respectés dès que la marchandise a quitté l'usine, nonobstant la stipulation d'une réception de la marchandise. Le dépassement de délai de livraison, sauf accord expressément formulé par écrit par ECO-DEX, ne peut donner lieu à aucune indemnité, ni pénalité, ni dommages et intérêts, ni indemnisation d'aucune sorte pour d'éventuelles pertes d'exploitation. Le retard de livraison imputable à l'acheteur prolonge, pour une durée au moins équivalente, le délai de livraison, et donne lieu à la facturation de frais afférents à l'entreposage et à l'assurance. Le non-respect par l'acheteur de ses obligations contractuelles délie ECO-DEX de tout engagement. Dans l'hypothèse où le retard de livraison est dû à une cause de force majeure telle que définie par l'article 1148 du Code civil ainsi que des événements suivants : grève, lock-out, incendie, accident, panne de machine, retard d'acheminement ou de livraison du fait du fournisseur, de produits ou de matériaux, manque de moyen de transport, et plus généralement toute cause extérieure au vendeur, provoquant un allongement raisonnable du délai de livraison, ECO-DEX signalera sans délai à l'acheteur la fin de l'événement.

Si la cause de force majeure se poursuit au-delà d'une durée raisonnable, ECO-DEX se réserve le droit d'annuler ou de suspendre les livraisons. En tout état de cause, la responsabilité d'ECO-DEX ne sera en aucune manière engagée en cas de perte ou de dommage résultant directement ou indirectement de tels événements.

TRANSFERT DES RISQUES ET RECEPTION

Le risque afférent aux machines, options ou accessoires installés par ECO-DEX est transféré à l'acheteur à la fin du contrat d'installation. Pour les marchandises ne faisant pas l'objet de prestation d'installation, entretien ou réparation de la part d'ECO-DEX, le risque est transféré à la livraison.

EMBALLAGES

ECO-DEX se réserve le droit de déterminer le type d'emballage le plus approprié pour ses marchandises. Tout emballage spécial exigé par l'acheteur sera facturé en sus du prix de vente.

TRANSPORT ET ASSURANCE

Sauf stipulation contraire de l'acheteur, ECO-DEX déterminera le mode de transport le plus approprié pour ses produits. Toute réclamation ou tout dommage (produit ou emballage) constaté à la réception des produits doit faire l'objet de réserves écrites sur le récépissé de livraison et d'une déclaration dans les 48 heures à ECO-DEX, par lettre recommandée avec accusé de réception. A ce titre, l'acheteur doit contrôler la qualité, la quantité et les références des produits et leur conformité à la commande. Si l'acheteur entend engager une action judiciaire, cette dernière devra impérativement être engagée dans un délai d'un an à compter de la livraison. A défaut et passé ce délai, son action sera prescrite. En cas de prêt de matériel prêté ou confié, le client ou le dépositaire s'engage à couvrir tous les risques usuels pendant la durée du prêt, par une assurance couvrant notamment le bris de machine, la détérioration, l'incendie, le vol.

RETOUR DE PIECES DETACHEES

Les retours des pièces détachées livrées sans installation ne peuvent être acceptés sans l'accord écrit d'ECO-DEX. Quelle que soit la raison du retour, celui-ci est effectué franco de tout frais. La pièce détachée retournée en parfait état de marche et de propriété devra être accompagnée d'un document mentionnant le motif du retour.

INSTALLATION, MONTAGE ET MISE EN ROUTE

Ils sont effectués selon les règles et préconisations d'ECO-DEX par son personnel formé à cet effet. Toute intervention, quelle qu'elle soit, par des personnes non autorisées dégage ECO-DEX de sa responsabilité. Seules les autorisations écrites et signées par une personne habilitée sont opposables à ECO-DEX. Par ailleurs, ECO-DEX ne pourra en aucune manière être tenue responsable des dommages et pertes, directes et indirectes, de données ou de programmes.

GARANTIE

L'acheteur devra notifier sans délai et par écrit à ECO-DEX tout défaut affectant les marchandises livrées. Une telle notification ne peut avoir aucune incidence sur toute autre commande non encore payée ou en cours. Sous cette condition, ECO-DEX garantit les marchandises livrées comme suit : Les marchandises neuves vendues par ECO-DEX sont garanties 12 mois ou 3 000 heures de mise sous tension, premier des termes atteint, à dater de la signature du procès-verbal de mise en service standard. La garantie s'entend du remplacement des pièces défectueuses, main d'œuvre, déplacement et transport compris en France métropolitaine. Les pièces en échange standard doivent être retournées dans un délai maximum de 2 semaines à compter de la livraison de la pièce de rechange. Les pièces détachées, vendues et installées par ECO-DEX, sont garanties 6 mois à compter de la livraison. La garantie s'entend du remplacement des pièces défectueuses, main d'œuvre, déplacement et transport compris en France métropolitaine. La garantie est exclue pour les dommages résultant de l'usure normale des pièces, de détérioration ou d'accident dus à la négligence, à des erreurs de manipulation, défaut de surveillance, de maintenance, d'installation ou de stockage défectueux. La garantie est également exclue dès que l'acheteur a effectué une modification ou réparation sans l'accord d'ECO-DEX. ECO-DEX exclut toute garantie ou responsabilité pour tous les dommages autres que ceux causés aux équipements livrés et aux installations existantes de l'acheteur. En particulier, ECO-DEX exclut toute garantie ou responsabilité pour les dommages économiques consécutifs ou non, comme par exemple le manque à gagner ou les pertes d'exploitation.

UTILISATION DE LOGICIELS

Dans la mesure où la machine livrée contient un logiciel, ECO-DEX accorde une licence non exclusive d'exploitation du logiciel s'étendant à la documentation. Cette licence n'est concédée que pour l'utilisation de la machine à laquelle elle se rapporte. Une utilisation du logiciel sur plus d'un système est exclue. Dans la limite des dispositions légales et sous réserve de l'accord préalable d'ECO-DEX, l'acheteur ne peut reproduire, modifier, traduire le logiciel ou transformer le code objet en code source. L'acheteur s'engage à ne pas éliminer les mentions de copyright apposées sur les machines et à ne pas les modifier sans l'autorisation préalable d'ECO-DEX. ECO-DEX ou le cas échéant, le fournisseur du logiciel reste titulaire de tous les autres droits sur le logiciel, y compris le droit de reproduction. La concession de sous-licences par l'acheteur est interdite.

ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Seuls les tribunaux du siège social d'ECO-DEX seront compétents pour connaître de toute contestation qui s'élèverait entre les parties, relativement à l'interprétation et à l'exécution des présentes. Les contestations seront soumises au droit français.